
DESTINATAIRES :	Gestionnaires cliniques et infirmières techniciennes touchés par l'abolition des ordonnances collectives pour les conditions visées par le Droit de prescrire des infirmières
EXPÉDITEURS :	Philippe Besombes, directeur des soins infirmiers Gaétan Filion, président du CMDP
DATE :	3 avril 2018
OBJET :	Maintien temporaire des ordonnances collectives (O.C.) visées par le Droit de prescrire des infirmières

Bonjour,

La présente note est pour vous informer de la situation en date du 29 mars et vous faire part des mesures temporaires qui seront prises afin de réduire dans l'intervalle les problématiques.

CONTEXTE

- **Le règlement** permettant aux techniciennes d'obtenir leur droit de prescrire sera **effectif après le 31 mars**. La date de **tombée reste inconnue**, possiblement en avril ou en mai.
- Suivant la tombée du dit règlement, un délai supplémentaire est également à prévoir à partir de la date de tombée, car les établissements doivent émettre des attestations d'utilisation des O.C. et les infirmières doivent déposer leur demande à l'OIIQ (minimum estimé de 3 mois).

MESURES TEMPORAIRES

- **Les O.C. visées seront maintenues jusqu'à la date butoir pour le dépôt des demandes des infirmières techniciennes à l'OIIQ.** Après cette date, ces O.C. seront abolies, tel que souhaité par le Collège des médecins.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- **Tous les produits et médicaments fournis par l'établissement** tels que la contraception orale d'urgence et les multivitamines chez la femme enceinte **ne poseront pas de problème.**
- Par contre, **les produits qui sont fournis actuellement par les pharmacies communautaires risquent d'être plus problématiques** malgré la décision de l'établissement de maintenir ces O.C. (ex. : traitement antibiotique pour Chlamydia Gonorrhée, contraception, pansements ...).
- Compte tenu du dernier point, vous aurez à apporter, au besoin, certaines modifications à votre organisation du travail pour les soins touchés jusqu'à ce que vos infirmières techniciennes puissent se prévaloir de leur droit de prescrire.

Cordialement,



Philippe Besombes
Directeur des soins infirmiers



Gaétan Filion
Président du CMDP